

Règlement intérieur trinquet de Saint Martin d'Arrossa

➤ Article 1 : Administration

- La commune gère elle-même le trinquet qui lui appartient et définit les conditions dans lesquelles elle le met à la disposition du public.
- Le Maire reçoit toutes suggestions ou réclamations relatives au fonctionnement du trinquet

➤ Article 2 : Pratiques d'usage

Il est formellement interdit dans ce lieu :

- De jeter des débris quelconques (papier, chewing-gum, canettes, ...) en dehors des poubelles prévues à cet effet.
- De monter sur le tambour
- De fumer à l'intérieur du bâtiment

Toute association ou personnes utilisatrices des locaux devront les laisser dans l'état de propreté dans lequel ils ont été trouvés.

➤ Article 3 : Utilisation

L'utilisation est exclusivement réservée aux membres des associations mentionnées sur les plannings pré-réservés, et aux porteurs de codes d'accès délivrés par la Mairie. Ceux-ci devront être équipés de chaussures de sport propres non marquantes.

➤ Article 4 : fonctionnement

La manipulation du matériel (notamment la planche du fond, les filets et le tableau avant gauche) ne pourra s'effectuer sans autorisation préalable de la municipalité. Elle devra être effectuée en présence d'une personne habilitée par la mairie

Si éventuellement des pelotes sont envoyées à la galerie, pour les récupérer il faudra contacter la Mairie durant les heures d'ouverture (**prévoir des pelotes de rechange**).

➤ Article 5 : douches

L'accès au local des douches est possible si le code est autorisé sur la plage horaire.

➤ Article 6 : Animaux

Pour des raisons d'hygiène, l'accès des animaux est strictement interdit conformément à la réglementation en vigueur.

➤ Article 7 : Détérioration et dégradations

Les éducateurs et personnes individuelles, devront signaler immédiatement à la Mairie (**05.59.37.72.69**) toutes dégradations constatées avant l'utilisation du lieu ou commises par les utilisateurs pendant la session.

➤ Article 8 : Bruit

Il est demandé aux utilisateurs d'éviter les bruits intempestifs, notamment à l'extérieur du bâtiment afin de ne pas gêner le voisinage.

➤ Article 9 : Clubs

Les Clubs et Organismes utilisateurs de cette enceinte seront tenus de communiquer à la mairie le nom du ou des responsables de chaque entraînement via la fiche d'inscription. Les autorisations de codes d'accès seront allouées en connaissance de cause.

Condition d'utilisation

1. Sécurité, ordre et tenue

➤ Article 10 : interdictions

Il est formellement interdit dans le trinquet, vestiaires et douches :

- De modifier les dispositifs de sécurité,
- De manipuler les tableaux électriques,
- De coller des tracts sur les murs intérieurs et extérieurs de l'enceinte (un tableau est prévu à cet effet)
- D'enjambrer les balustrades, de monter sur la planche, de lancer des projectiles,
- D'encombrer les issues de secours.

➤ Article 11 : objets trouvés

Les objets trouvés devront être remis à la Mairie qui les conservera une année avant destruction.

➤ Article 12 : dommages causés

Les utilisateurs sont responsables des dommages causés aux installations et des frais liés à la remise en conformité du lieu.

Grâce aux codes d'accès, la Commune a connaissance de l'historique de l'utilisation du trinquet. De ce fait, le code étant propriété du représentant de l'Association ou d'un individu, sa responsabilité est engagée.

➤ Article 13 : règlement fédéral

En dehors du jeu de main nue, les joueurs doivent s'équiper des protections requises par spécialités (lunettes, casque) sous peine d'être exclus de l'aire de jeux.

➤ Article 14 : responsabilité

La Municipalité de Saint Martin d'Arrossa est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels survenant pendant l'utilisation des locaux. Elle ne peut être tenue pour responsable des objets perdus ou volés dans cet établissement.

2. Conditions particulières d'attribution et utilisation

➤ Article 15 : réservation trinquet

En dehors de l'appartenance au club de pelote bénéficiant de l'accès club, tout utilisateur potentiel du trinquet devra s'inscrire à la Mairie afin qu'un code d'accès individuel lui soit attribué.

➤ Article 16 : réservation internet BOOKY

Des créneaux sont réservés à plusieurs clubs et à des groupes suivant un planning annuel défini. La réservation de créneaux ponctuels (clubs, groupes et particuliers) peut se faire en mairie ou à partir du lien présent sur le site de la commune :

www.saintmartindarrossa.fr / www.arrossa.eus

➤ **Article 17 : grille tarifaire**

La grille tarifaire est disponible à la Mairie. Des abonnements sont possibles au semestre ou à l'année.

➤ **Article 18 : évènements exceptionnels**

L'administrateur se réserve le droit d'annuler un ou plusieurs créneaux lors d'évènements exceptionnels.

➤ **Article 19 : respect horaires et calendrier**

Le respect scrupuleux des horaires et du calendrier d'utilisation impartis à chaque association ou individu est exigé pour le bon fonctionnement du trinquet.

➤ **Article 20 : entrées/sorties**

Les entrées au trinquet se feront à l'aide d'un code badge qui permettra l'ouverture de la porte et l'accès à la lumière si le créneau est réservé.

L'utilisateur veillera à éteindre toutes les lumières si aucune réservation n'a lieu après son créneau.

➤ **Article 21 : sanctions**

Tous les utilisateurs devront appliquer le règlement présent. Tout manquement aux prescriptions précitées engagerait leur responsabilité ou celle de leur association. La première sanction sera la suspension de l'autorisation accordée (désactivation du code d'accès). La municipalité décidera des suites à donner.

➤ **Article 22 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent règlement.**

Règlement approuvé par délibération du conseil municipal en date du 04 février 2019.